

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Mardi, le 28 juillet 1953.

No 47

Dienstag, den 28. Juli 1953.

Loi du 28 juillet 1953 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 7 juillet 1953 et celle du Conseil d'Etat du 17 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Pour l'année d'imposition 1952, le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités est fixé à 42,50% pour la tranche de revenu imposable allant de 5.000.001 à 12.000.000 francs et à 45% pour la tranche de revenu imposable qui dépasse 12.000.000 francs.

Le produit de la majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités provenant du relèvement de taux visé ci-dessus sera inscrit à un article spécial du budget des recettes et servira à alimenter le fonds de crise institué par la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

Art. 2. A la demande du contribuable soumis à la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation, les montants payés au titre de cette taxe pour la période allant du 19 décembre 1951 au 26 février 1953 seront transférés à l'administration des contributions et accises pour être imputés sur les cotes d'impôt sur le revenu du contribuable relatives aux années d'imposition 1952 et 1953 et sur la partie non réglée de ses cotes d'impôt sur le revenu d'années antérieures d'imposition. Le transfert sera refusé lorsqu'il est établi que le contribuable a mis la taxe

à charge de son client étranger. L'administration de l'enregistrement et des domaines pourra en rapportel la preuve par toutes les voies de droit.

Le transfert peut, tant qu'il n'y a pas de prescription pour l'action en paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation dont s'agit, être annulé dans la mesure où il a été effectué à tout ou qu'une réduction ultérieure des cotes d'impôt en cause si elle était intervenue avant le transfert, aurait rendu celui-ci injustifié.

Lorsque le contribuable soumis à la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation est une exploitation collective ou une société de personnes assimilée les dispositions qui précèdent sont applicables comme si chaque exploitant ou associé était redevable de la taxe à l'exportation au prorata de sa participation au résultat de l'exploitation collective ou de la société de personnes assimilée.

La demande de transfert est faite à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Un arrêté ministériel déterminera les formalités à remplir par le contribuable sollicitant à son profit l'application des dispositions de l'alinéa 1^{er}.

L'impôt sur le revenu au sens de la présente loi est l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou sur le revenu des collectivités.

Art. 3. En vue de l'exécution des articles qui précèdent, un montant de 135.000.000 francs est inscrit tant à l'article 1bis du budget des recettes qu'à l'article 216bis du budget des dépenses de l'exercice 1953.

Il est en outre rattaché au budget des dépenses de l'exercice 1953 un article libellé comme suit :

« Art. 166bis. — Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27 juillet 1938 (Crédit non limitatif) » 135.000.000 fr.

Art. 4. L'amortissement extraordinaire institué par l'article 8 de la loi du 11 avril 1950 portant atténuation de certains impôts directs peut, aux conditions et dans les limites prévues audit article 8, être pratiqué également pour l'année d'imposition 1953.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit

insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Cabasson, le 28 juillet 1953.

Charlotte.

Le Ministre des Finances,

Pierre Dupong.

Arrêté grand-ducal du 28 Juillet 1953 modifiant l'arrêté grand-ducal du 1^{er} août 1952 relatif à l'annulation des titres luxembourgeois au porteur non déclarés en conformité de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944, à l'attribution à l'Etat de la contre-valeur des titres non déclarés et au rétablissement de la libre circulation des titres.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Revu Notre arrêté du 4 novembre 1944, relatif au recensement des titres luxembourgeois et étrangers ;

Revu Notre arrêté du 1^{er} août 1952 relatif à l'annulation des titres luxembourgeois au porteur non déclarés en conformité de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944, à l'attribution à l'Etat de la contre-valeur des titres non déclarés et au rétablissement de la libre circulation des titres ;

Vu la loi du 24 décembre 1952 portant habilitation pour le Gouvernement de régler certaines matières ;

Sur l'avis favorable de la Commission de Travail de la Chambre des Députés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre de la Justice, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} août 1952 relatif à l'annulation des titres luxembourgeois au porteur non déclarés en conformité de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944, à l'attribution à l'Etat de la

contre-valeur des titres non déclarés et au rétablissement de la libre circulation des titres, est remplacé par le texte suivant :

La demande en radiation de la liste des oppositions sera adressée au Ministre des Finances sous peine de forclusion avant le 1^{er} avril 1953 ou, au cas où la *première* publication du numéro du titre annulé est postérieure au 31 décembre 1952, dans le délai de trois mois de cette publication.

Art. 2. Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} août 1952, précité, est remplacé par le texte suivant :

Au plus tard neuf mois après l'expiration du délai de forclusion prévu au deuxième alinéa de l'article 3, l'organisme émetteur délivrera à la requête du Ministre des Finances à la Caisse Générale de l'Etat des titres semblables à ceux annulés et subrogés à ces derniers.

Art. 3. A l'article 7, deuxième alinéa, de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} août 1952, précité, les termes «à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté» sont remplacés par les termes «à compter de la *première* publication du numéro du titre annulé au *Mémorial*».

Art. 4. Notre Ministre des Finances et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Cabasson, le 28 juillet 1953.

Charlotte.

Le Ministre des Finances,

Pierre Dupong.

Le Ministre de la Justice,

Victor Bodson.

Arrêté ministériel du 18 juillet 1953, portant nomination de certains membres de la Commission supérieure des maladies professionnelles Instituée par l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1928.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1928 concernant l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux maladies professionnelles ;

Vu l'article 7 du même arrêté prévoyant l'institution d'une Commission supérieure des maladies professionnelles dont l'organisation et le fonctionnement seront réglés par disposition ministérielle ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 portant modification des arrêtés des 9 novembre 1928 et 5 février 1937, réglant l'organisation de la Commission supérieure des maladies professionnelles ;

Vu les propositions des Chambres professionnelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission supérieure des maladies professionnelles en ce qui concerne les groupes 3, 4 et 5 :

I. — *Représentants des médecins :*

MM. le Dr. *Colling* Emile, médecin, Esch-sur-Alzette ;

le Dr. *Dieschbourg* Joseph, médecin-conseil du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Luxembourg ;

le Dr. *Worré* Félix, médecin, Luxembourg.

II. — *Représentants des patrons :*

MM. *Delahaye* Lucien, secrétaire général de « HADIR », Luxembourg ;

Massard Henri, industriel, Kayl ;

Fritsch Jean-Pierre, maître-boulangier, Luxembourg.

III. — *Représentants des assurés :*

MM. *Schilling* Jean-Baptiste, ajusteur auprès des C. F. L., Luxembourg ;

Haupt Nicolas, secrétaire syndical, Dudelange ;

Wagner Léon, président de la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats chrétiens, Luxembg.

Art. 2. Une expédition du présent arrêté, qui sera publié au *Mémorial*, sera transmise à chaque membre de la Commission pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 18 juillet 1953.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,
Nicolas Biever.*

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Valeur nominale	Numéros sortis au tirage	Caisse chargée du remboursement
Ettelbruck	450.000 fr. de 1939	1.7.53	1000 fr.	16, 31, 33, 54, 60, 111, 133, 155, 240, 276, 320, 356, 359, 427.	Banque Générale du Luxembourg, à Luxembourg
Feulen Niederfeulen	35.000 fr. 1.7.1895	1.7.53	100 fr.	24, 68, 136, 145, 149, 191, 203, 212, 318, 327, 341, 344.	Recette Communale Feulen

4 juillet 1953.

Agents d'assurances agréés pendant le mois de juin 1953.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	<i>Bergem René, Wiltz</i>	Le Foyer	20. 7.53
2	<i>Berna Guillaume, Wasserbillig</i>	La Paternelle	20. 7.53
3	<i>Charpantier Nicolas, Rumelange</i>	Le Foyer	20. 7.53
4	<i>Entringer Joseph, Welfringen</i>	La Bâloise (Vie et Incendie) ; la Rotterdam	20. 7.53
5	<i>Federspiel Roger, Luxembourg</i>	The Motor Union, Insurance Company	20. 7.53
6	<i>Hansen Théophile, Contern</i>	Le Foyer	20. 7.53
7	<i>Krack Armand, Obercorn</i>	La Fédérale ; le Patrimoine	20. 7.53
8	<i>Marx Joseph, Esch-sur-Alzette</i>	La Bâloise ; la Rotterdam	20. 7.53
9	<i>Scholer Mathias, Hobscheid</i>	L'Assurance Liégeoise	20. 7.53
10	<i>M^{me} J.-P. Welter, née Gergen Cathérine, Bettborn</i>	La Luxembourgeoise	20. 7.53
11	<i>Zeimet René, Mondorf-les-Bains</i>	L'Assurance Liégeoise	20. 7.53

Commissions d'agents d'assurances annulées pendant le mois de juin 1953.

No d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	<i>Gævelinger Jean, Pétange</i>	L'Union et Prévoyance	18. 7.53
2	<i>Gærgen Nicolas, Sandweiler</i>	Le Foyer	2. 7.53
3	<i>Schleck Virgile, Sandweiler</i>	L'Assurance Liégeoise	22. 7.53

— 22 juillet 1953.

Avis. — Le nombre-indice du coût de la vie établi conformément à l'arrêté grand-ducal du 30 octobre 1948 est de 122,74 au 1^{er} juillet 1953, par rapport à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

Les indices des 6 derniers mois sont les suivants :

	Indice du mois	Moyenne des 6 derniers mois
Février 1953	122,26	122,75
Mars 1953	121,88	122,53
Avril 1953	120,91	122,18
Mai 1953	120,88	121,85
Juin 1953	121,31	121,63
Juillet 1953.....	122,74	121,66 — 14 juillet 1953.

Avis. — Jury d'examen. — Par arrêté grand-ducal du 15 juillet 1953 MM. Emile *Kintgen*, notaire à Ettelbruck, et Bernard *Delvaux*, avocat-avoué à Luxembourg, ont été nommés membres suppléants du jury d'examen pour le notariat pendant l'année 1953/1954. — 16 juillet 1953.

Avis. — Tarifs CFL. — Les nouvelles dispositions tarifaires suivantes ont été mises en vigueur sur le réseau CFL :

Rectificatif N° 5 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la Belgique, le Luxembourg, d'une part, et la Sarre, d'autre part, en transit par la France. — 1.7.1953.

Rectificatif N° 5 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Autriche, d'autre part. — 1.7.1953.

Rectificatif N° 3 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg. — 1.7.1953.

3^e Supplément au Tarif international pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays Bas, d'une part, l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie, la Roumanie et la Grèce, d'autre part. — 1.7.1953.

Rectificatif N° 11 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Europe Orientale et la Proche Asie, d'autre part. — 1.7.1953.

Rectificatif N° 8 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, la Tchécoslovaquie et la Pologne, d'autre part. — 1.7.1953.

2^e Supplément au Tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part — 1.7.1953.

Rectificatif N° 3 au fascicule II et Rectificatif N° 26 au fascicule N° I *Ibis* du tarif marchandises CFL. — 1.8.1953.

7^e Supplément au Tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre, d'une part, l'Allemagne (République Fédérale), d'autre part. — 1.7.1953.

20 juillet 1953.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 20 juillet au 3 août 1953 dans la commune de *Bech* une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'élargissement et le prolongement d'un chemin d'exploitation aux lieux-dits : « *Bei den Wehlten, An der Lehmkaul, Hedschweilerwies, Weyerwies, Stockigwies, Stockigfelder* » à *Bech*.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de *Bech* à partir du 20 juillet prochain.

Monsieur François *Bisenius*, bourgmestre à *Bech* est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le lundi, 3 août prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole à *Bech*.

— 15 juillet 1953.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail au lieu-dit « *Auf Lichtenbach, om Bidet etc.* » à *Bœvange/Attert* a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de *Bœvange/Attert*. — 13 juillet 1953.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la confection d'un drainage de près aux lieux-dits « *Hinter den Aleren—Preimerwues etc.* » à *Niederanven et Munsbach* a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de *Niederanven et de Schuttrange*. — 13 juillet 1953.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite « Association pour l'utilisation en commun de machines agricoles (A.M.A.) de Michelbuch » a déposé au secrétariat communal de *Vichten* l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé dûment enregistré ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs, des personnes nanties de la signature sociale ainsi que des membres du conseil de surveillance.

— 13 juillet 1953.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail aux lieux-dits « *Bei der Petzheck, beim âle Weiher* » à *Gœtzange* a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de *Kœrich*. — 17 juillet 1953.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail aux lieux dits « *bei Billenkreuz, auf der Stenkel etc.* » à *Heffingen* a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de *Heffingen*. — 20 juillet 1953.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'assainissement de prés au lieu-dit « *in der Nasswies* » à *Wecker* a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de *Biwir*. — 22 juillet 1953.

Avis. — Consulats. — L'exéquatur a été accordé par le Gouvernement belge à M. Jean *Wurth* qui, par arrêté grand-ducal du 25 février 1953, a été nommé Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Liège, avec juridiction sur les provinces de Liège et du Limbourg. — 18 juillet 1953.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 13 juin 1952, le conseil communal de *Leudelange* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune.

Ladite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 29 juin 1953.

— En séance du 31 janvier 1953, le conseil communal de *Manternach* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir pour la confection des tombes aux cimetières de cette commune.

Ladite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 30 juin 1953.

— En séance du 17 avril 1953, le conseil communal de *Hespérange* a édicté un règlement sur la sécurité publique dans cette commune.

Ledit règlement a été dûment publié. — 3 juillet 1953.

— En séance du 12 juin 1953, le conseil communal de *Hobscheid* a édicté un règlement sur les canalisations dans cette commune.

Ledit règlement a été dûment publié. — 8 juillet 1953.

— En séance du 4 mai 1953, le conseil communal de *Clervaux* a pris une délibération portant modification de l'art. 21 du règlement sur les foires et marchés dans cette commune.

Ladite délibération a été dûment publiée. — 9 juillet 1953.

— En séance du 4 juin 1953, le conseil communal de *Flaxweiler* a édicté un règlement sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune.

Ledit règlement a été dûment approuvé et publié. — 9 juillet 1953.

— En séance du 23 juin 1953, le conseil communal de la ville de *Grevenmacher* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 14 juillet 1953.

— En séance du 22 mai 1953, le conseil communal de la ville d'*Echternach* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes de raccordement au réseau électrique de la ville.

Ladite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 14 juillet 1953.

— En séance du 6 février 1953, le conseil communal d'*Ermsdorf* a pris une délibération portant fixation des taxes d'eau à percevoir pendant l'exercice 1953 sur les abonnés des conduites d'eau de la commune.

Ladite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 15 juillet 1953.

Avis. — Caisse d'Épargne. — Annulations de livrets perdus. — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances en date de ce jour les livrets Nos 64984—150024 — 516212—620289 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 11 juillet 1953.

Avis. — Caisse d'Épargne. — Déclarations de livrets perdus. — A la date de ce jour les livrets Nos 13892 — 41570 — 415274/734919 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à se présenter à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne de l'Etat et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai les livrets en question seront annulés et remplacés par des nouveaux. — 11 juillet 1953.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 18 juin 1953, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Pierre *Uhres* à Luxembourg, le 23 mai 1950, en tant que cette opposition porte sur le titre suivant :

Une part sociale de la Soc. An. des Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange à Luxembourg, N° 739.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte des titres au porteur. — 19 juin 1953.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 22 juin 1953, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formée par exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg, les 23 et 24 juin 1950, en tant que cette opposition porte sur deux actions privilégiées de la société anonyme Minière et Métallurgique de Rodange, savoir : N° 56068 et 56070 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 23 juin 1953.

Avis. — Titres au porteur. — Opposition. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg, en date du 14 juillet 1953, qu'il a été fait opposition à la délivrance d'une nouvelle feuille de coupons d'une obligation de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Aciéries de Differdange, St. Ingbert, Rumelange, savoir : N° 029633 d'une valeur nominale de cinq cents francs.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé du talon des coupons par faits de guerre.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 14 juillet 1953.

Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois mai 1953.

MALADIES		CANTONS											TOTAUX					
		Luxembourg-Ville	Luxembg.-campagne	Esch-Alzette	Capellen	Mersch	Diekirch	Redange	Wiltz	Clerveaux	Vianden	Grevenmacher	Echternach	Remich	total du mois	total du mois précédent	total du mois corresp. de l'année précédente	total de l'année précédente
Fièvre typhoïde	M D					1 1								1 1			6	4 2
Fièvre paratyphoïde	M D			1										1	1	11	66	6
Diphthérie	M D			1										1	3		40 2	9
Coqueluche	M D			10										10	18	6	195 1	82
Scarlatine	M D			1		1		1						3	7	5	65	28
Variole	M D																	
Affections puerpérales	M D																	
Méningite infectieuse	M D																5 1	3
Dysenterie	M D																	
Encéphalite léthargique	M D																	1
Tuberculose pulmonaire	M D	6 1		11		1	1	2			1		1	22 2	37 5	34 3	293 41	128 19
Tuberculose autres organes	M D	1		2 1				1						4 1	8	6 1	52 3	27 1
Rougeole	M D												2	2			57	3
Poliomyélite antérieure aïgue	M D														2	1	61 4	3
Trachome	M D																	
Blenorrhagie Syphilis	M M	11	2	11	1	1		1			2			28 1	22 1	8 3	238 28	99 8
	M D																	

1^{er} juin 1953.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S. à r. l., Luxembourg.